



PREFECTURE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le 20 septembre 2016

PROCEDURE D'APPEL AUX SECOURS EXTERIEURS

Un ou une collègue est victime d'un malaise ou d'un accident.

Avant toute chose, FAITES PREUVE DE CALME.

- 1°) Faire appel à un collègue pour se faire aider.**
- 2°) SI ON LE JUGE NÉCESSAIRE, faire appel aux pompiers ou au SAMU en composant le 0, puis le 15 ou le 18.**
- 3°) Répondre aux questions du régulateur le plus précisément possible. Ne pas raccrocher le premier.**
- 4°) Appeler le poste de surveillance de la Préfecture au 2929 (précédé du 7 depuis un poste de la DDFiP).
Informé l'agent du poste qu'un appel a été lancé aux secours extérieurs et de l'endroit où se trouve la victime (n° de bureau, tour ou couloir) et du n° de poste téléphonique d'où l'on appelle.**
- 5°) Si possible, laisser une personne près du poste téléphonique jusqu'à l'arrivée des secours. Si on est seul, on rejoint la victime avec laquelle on attend les secours.**
- 6°) Après l'intervention, faire un compte-rendu des faits à sa hiérarchie.**
- 7°) Pour mémoire, les procédures d'évacuation de la cité sont recensées au sein du plan d'évacuation du bâtiment, disponible auprès de l'ensemble des directions.**

Le secrétaire général,

Daniel BARNIER